

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

05 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix du mois de septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoint.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ~~ROUXEL Sylvain~~, ~~BOCHER Emilie~~, ~~LE MOAN Bryan~~,
Conseillers Municipaux,

Absents : ROUXEL Sylvain (pouvoir à LE BLANC Stéphane), BOCHER Emilie (pouvoir à TAISET Maëlig), LE MOAN Bryan (pouvoir à HERNOT Hervé)

Secrétaire de séance : GLO Stéphanie

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2025-09-10/49 Equipements sportifs - mise à disposition des équipements de football - saison 2025/2026

Hervé Hernot, adjoint, fait savoir au Conseil que les clubs de « la Jeunesse Sportive Lanvollonnaise » et de « l'Athlétic-club Pléguinais », demandent la possibilité d'utiliser le terrain de football et les vestiaires-douches de Pléguien pour la saison 2025/2026 selon les mêmes modalités que la saison 2024/2025.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la mise à disposition des équipements communaux pour la nouvelle saison et de formaliser cette mise à disposition par une convention qui en précisera toutes les modalités.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires-douches aux clubs de football de Lanvollon et de Pléguien, pour la saison 2025/2026 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.**

2025-09-10/50 Finances communales – participation financière aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS – Ville de Paimpol

Le Maire rappelle que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidants sur son territoire pour les niveaux élémentaires et primaire. Il s'agit là d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

A savoir que la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dès lors qu'elle ne dispose pas de capacité d'accueil dans ses établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants concernés et que le maire a autorisé l'inscription dans la commune d'accueil.

Le Maire porte connaissance à l'assemblée d'une demande de la ville de Paimpol relative à une participation financière aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS, pour un enfant de la commune scolarisé sur l'année 2024/2025 en classe ULIS à l'école publique de Paimpol.

La participation de Pléguen pour cet élève s'élève à 706 €.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE la participation financière de 706 € auprès de la ville de Paimpol dans le cadre de la scolarisation d'un élève en classe ULIS sur l'année 2024/2025 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

2025-09-10/51 Finances communales – don de parcelle

Le Maire fait savoir que les Consorts VINCENT ont proposé à la commune une donation de leur parcelle cadastrée D 1076 située à Kério d'une contenance de 2880 m².



Le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette donation de parcelle et de prendre en charge les frais de notaire estimés à 860 €.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

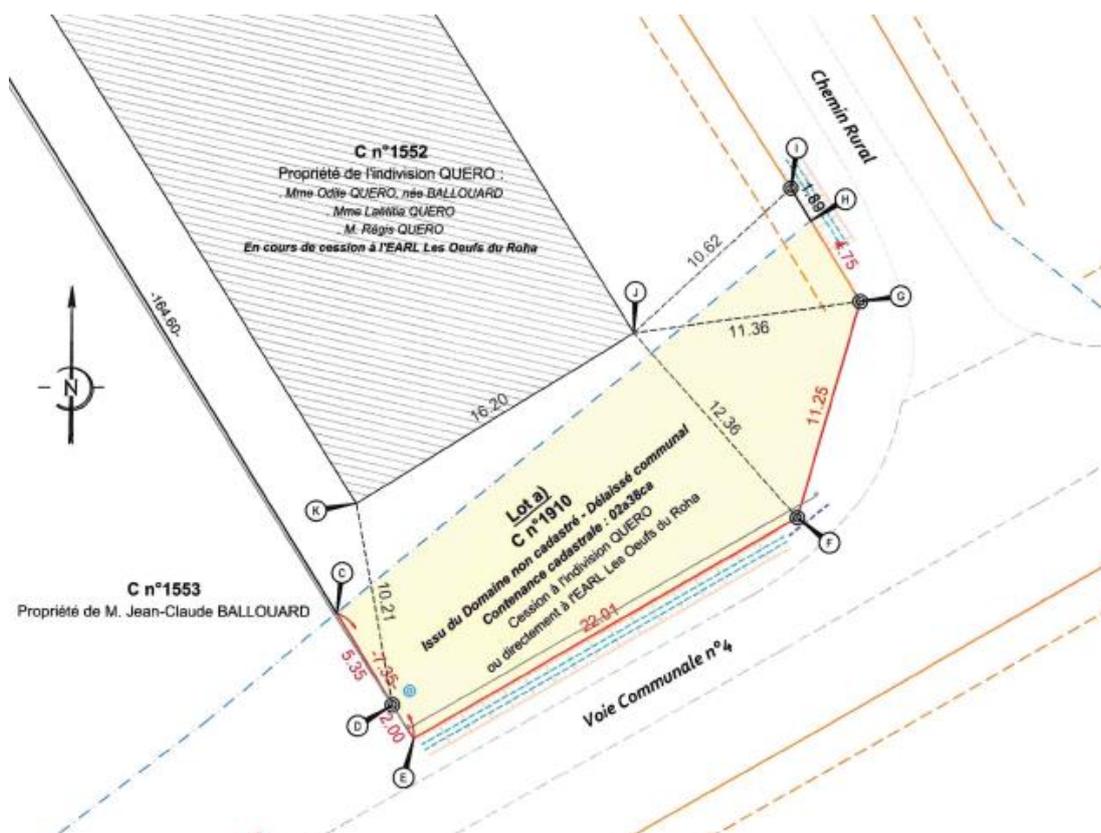
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à accepter la donation de parcelle des Consorts VINCENT cadastrée D 1076 d'une contenance de 2880 m², sise à Kério ;**
- **DECIDE de prendre en charge les frais de notaire afférents estimés à 860€ ;**
- **DECIDE de confier les démarches liées à cette donation à l'étude GANNAT de Lanvillon ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce dossier, notamment à signer l'acte correspondant.**

2025-09-10/52 Finances communales – régularisation de limite de propriété – cession, désaffectation et déclassement d'une partie de voie – rue le Roha

Claude Le Méhauté fait savoir que suite à un bornage réalisé dans le cadre d'une vente de parcelles au 1226 rue le Roha, il apparaît qu'une partie du domaine public, déjà intégré dans la propriété privée cédée, appartient toujours au domaine public de la commune.

Suite au bornage réalisé par le cabinet de géomètres-experts DELUCHAT-LEC'HVIEN, la partie de domaine public non cadastrée jusque-là mais faisant déjà partie intégrante de la propriété privée, a été référencée sous le numéro de parcelle C 1910 d'une contenance de 238 m².



Claude Le Méhauté propose à l'assemblée de régulariser la situation en tenant compte des limites existantes sur le terrain et du bornage dernièrement effectué, avec une cession à l'euro symbolique de la partie du domaine public déjà intégrée dans la propriété privée.

Claude Le Méhauté précise qu'il convient également de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle concernée, cadastrée C 1910, conformément au bornage effectué par le cabinet de géomètres-experts DELUCHAT-LEC'HVIEN le 31 juillet dernier, et au document d'arpentage correspondant.

Claude Le Méhauté précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts DELUCHAT-LEC'HVIEN, numéroté 554W par les services du cadastre le 06/08/2025.

Considérant que cette parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DECIDE de procéder à la cession à l'euro symbolique, d'une partie du domaine public constituant depuis des années une partie de la propriété privée sise 1226 rue le Roha, en tenant compte des limites actuelles existantes sur le terrain et du bornage effectué par le cabinet de géomètre-experts DELUCHAT-LEC'HVIEN en date du 31/07/2025 ;**
- **DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle C 1910 ;**
- **DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de la parcelle C 1910 ;**
- **PRECISE que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**
- **PRECISE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Me GANNAT de Lanvollon ;**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux démarches liées à cette régularisation et à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

2025-09-10/53 Marché public – délégation de maîtrise d’ouvrage – réhabilitation mairie

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la mairie et la volonté de déléguer la mise en œuvre du projet.

Suite aux différents échanges et temps de travail en interne avec les services et les élus, ainsi qu’avec l’Agence Départementale d’Appui aux Collectivités (ADAC) qui accompagne la commune sur ce dossier, un programme détaillé est en cours de finalisation en vue de lancer une consultation pour retenir une délégation de maîtrise d’ouvrage pour ces travaux. Le Maire présente les principaux éléments au conseil.

Le Maire propose à l’assemblée de l’autoriser à lancer une consultation pour retenir une délégation à maîtrise d’ouvrage pour le projet de réhabilitation de la mairie.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour retenir une délégation de maîtrise d’ouvrage pour le projet de réhabilitation de la mairie, selon le programme détaillé défini en lien avec l’Agence Départementale d’Appui aux Collectivités des Côtes d’Armor (ADAC22) ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche à ce dossier.**

Rentrée scolaire 2025-2026

Christine KEROULLÉ, adjointe aux affaires scolaires :

- Fait un point sur la rentrée scolaire : 90 élèves sont scolarisés à Pléguien cette année (25 en TPS, PS et MS, 20 en CE2, 25 en CM1 et 20 en CM2). Les élèves sont issus de différentes communes de résidence : 49 de Pléguien, 17 de Tressignaux, 5 de Tréguidel, 5 de Pludual, 1 de Lantic, 5 de Lanvollon, 1 de Pommerit-Le-Vicomte, 1 de Plourhan, 2 de Tréméven, 2 de Plélo, 1 de Goudelin, 1 de Saint-Brieuc.
- Informe les membres du Conseil Municipal que la classe de CE2 de Pléguien a été retenue pour participer à la deuxième édition du projet Orchestre A l’Ecole proposé par Leff Armor sur le territoire. Les 20 élèves de CE2 vont donc bénéficier d’une pratique instrumentale hebdomadaire de 2 heures sur un cycle de 3 ans.

2025-09-10/54 Leff Armor Communauté - révision générale n°1 du PLUiH - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le Maire fait savoir que le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Lors des débats le Maire émet une réserve sur les données de croissance démographique du territoire, dont il pense qu'elles sont inférieures à la réalité.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche relative à ce dossier ;**
- **DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.**

2025-09-10/55 Syndicat Départemental d'Energies 22 (SDE) – réforme statutaire

Le Maire fait savoir que par délibération de son comité syndical en date du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

L'évolution des statuts est présentée à l'assemblée.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour

permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collègues du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collègues est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Maire propose au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu le projet de statuts reprenant les différentes évolutions,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 11 juillet 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de statuts et annexes du SDE22 étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;**
- **DE PRECISER que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;**
- **Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficace la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- 21/08/2025 : 1570 € reçu de la SMACL (sinistre mur Salamandre)

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date	Emplacement	Achat ou renouvellement	Durée	Tarif
21/08/2025	D-0025	Renouvellement	30 ans	200 €

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
09/07/2025	D 108 et C 574	Ty Lan et Impasse des Genêts	Vente	Alignement à conserver
10/07/2025	B 865	Kervenec	Donation	Alignement à conserver
11/07/2025	A 1420	359 Rue Le Nonen	Vente	Alignement à conserver
12/08/2025	C 1552	Rue Le Roha	Bornage par rapport aux limites de fait.	Alignement selon PV du 24/07/2025
14/08/2025	D 683, 691, 695, 696, 697 et 699	1272 Kério	Vente	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
---------------	---------------	---------	----------	---------	--------------

DIA 02217725D0010	02/07/2025	Ty Buan	A 821	Me Gannat	Non Signé le 02/ 07/2025
DIA 02217725D0011	15/07/2025	Le Nonen	A 1420	Me Bertho	Non Signé le 16/ 07/2025
DIA 02217725D0012	18/08/2025	635 Route de Saint-Quay- Portrieux	C 1152, 546 et 547	Me Mayeux	Non Signé le 21/ 08/2025

Christine Keroullé

- informe le conseil que les jeunes conseillers municipaux vont visiter l'Assemblée nationale le 30 octobre prochain.
- dit avoir effectué une sortie vélo de 22 kms avec les jeunes conseillers municipaux le dimanche 14 septembre.

Maëlig Taisset

- Rappelle que la cérémonie organisée en l'honneur des nouveaux habitants, des nouveaux bébés et des artistes ayant participé à l'exposition estivale « Les artistes d'ici » aura lieu ce vendredi 12 septembre à 19h à la Salamandre
- Indique que les repas intergénérationnels organisés en cantine avec les Aînés vont être remis en place et auront lieu le dernier vendredi avant les vacances scolaires.
- Rappelle que le repas du 11 novembre aura lieu à la Salamandre avec les Aînés de la commune
- Informe le conseil qu'un casque de réalité virtuelle a été prêté par la bibliothèque départementale des Côtes d'Armor. Une animation liée à son utilisation et qui réunira les élèves de CM2 et les Aînés sera organisée le vendredi 19 septembre en bibliothèque.

Guillaume Caron

- Demande si un voyage est prévu cette année à l'école. Christine Keroullé lui répond qu'effectivement un voyage sera organisé au printemps pour les CM1 et CM2 mais que la destination n'est pas encore définie.
- Interroge le Maire sur le tirage des feux d'artifice qui ont été réalisés par certains locataires de la salle des fêtes cet été. Monsieur le Maire l'informe que les feux d'artifice sont interdits et qu'en cas de besoin, il faut appeler les forces de l'ordre.
- Questionne le Maire sur la possibilité de mettre en place des bus l'été afin que les jeunes puissent se rendre à la plage à Saint-Quay-Portrieux. Monsieur le Maire indique que c'est la Région qui est compétente en matière de transport et qu'un courrier va être adressé à la région pour formaliser cette demande.
- Interpelle sur la fréquence de passage des groupes de gens du voyage et demande de mettre en place des solutions pour éviter leur passage. Après avoir précisé les

obligations faites aux communes en matière d'accueil, le Maire propose aux conseillers intéressés de faire des propositions pour améliorer la situation.

Stéphanie Glo s'interroge sur la durée prévue des travaux relatifs à la rénovation du pont de Traou Rout. Elle signale que les piétons ne peuvent plus traverser. Claude Le Méhauté lui indique que les travaux sont prévus pendant 4 semaines mais que la traversée pour les piétons ne sera impossible que pendant une semaine environ.

Claude Le Méhauté informe le conseil que les travaux relatifs au programme de voirie sont terminés et ont été bien réalisés par l'entreprise.

Fabienne Goaziou indique que le festival des Musicales de Blanchardeau, qui a eu lieu cet été à l'église, a attiré près de 2000 spectateurs. De plus les food-trucks ont très bien fonctionné.

Fin de la séance 20h45

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-09-10/49	Equipements sportifs - mise à disposition des équipements de football - saison 2025/2026	Examinée le 10/09/2025 Approuvée
2025-09-10/50	Finances communales – participation financière aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS – Ville de Paimpol	Examinée le 10/09/2025 Approuvée
2025-09-10/51	Finances communales – don de parcelle	Examinée le 10/09/2025 Approuvée
2025-09-10/52	Finances communales – régularisation de limite de propriété – cession, désaffectation et déclassement d'une partie de voie – rue le Roha	Examinée le 10/09/2025 Approuvée
2025-09-10/53	Marché public – délégation de maîtrise d'ouvrage – réhabilitation mairie	Examinée le 10/09/2025 Approuvée
2025-09-10/54	Leff Armor Communauté - révision générale n°1 du PLUiH - avis sur le projet de PLUiH arrêté	Examinée le 10/09/2025 Approuvée
2025-09-10/55	Syndicat Départemental d'Energies 22 (SDE) – réforme statutaire	Examinée le 10/09/2025 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 10 septembre 2025

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie Secrétaire de séance	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Absent excusé <i>(Pouvoir à Stéphane Le Blanc)</i>	
BOCHER Emilie	Absente excusée <i>(Pouvoir à Maëlig Taisset)</i>	
LE MOAN Bryan	Absent excusé <i>(Pouvoir à Hervé Hernot)</i>	